

## Conditions de garantie des rubans polypropylène fabriqués par Thermoplast Permanent Development S.A.



1. Le Vendeur garantit la haute qualité des produits THERMOPLAST et leur conformité aux normes et paramètres techniques applicables à ce type de produits..
2. L'acheteur bénéficie des droits de garantie.
3. La garantie ne couvre que les défauts résultant des causes inhérentes aux marchandises vendues, qui apparaîtront pendant la période de garantie.
4. Les présentes conditions de garantie sont le seul document sur la base duquel le titulaire de la garantie peut faire valoir ses droits sur le territoire de l'Union européenne au titre de la garantie, sous réserve des dispositions du point 15 ci-dessous. La garantie ne couvre que les marchandises achetées en Pologne.
5. La condition pour exercer les droits de garantie est de joindre la preuve d'achat aux marchandises annoncées, y compris la date d'achat et une description des marchandises.
6. « Une preuve d'achat sans marchandises marquées, date de vente, sceau lisible et signature du vendeur est invalide. Toute modification, brouillage ou effacement des données ci-dessus dans la preuve d'achat l'invalide à des fins de garantie.
7. 7. Le Vendeur accorde une garantie de 10 ans sur les marchandises à compter de la date de livraison des produits à l'Acheteur, qui couvre :
  - stabilité de forme,
  - solidité des couleurs - les modifications de DE 3.0 sont autorisées - les conditions de contrôle détaillées sont décrites dans l'annexe à la garantie.
8. Les conditions de garantie n'incluent pas :
  - les dommages mécaniques aux marchandises et les dommages résultant de phénomènes aléatoires tels que: l'incendie, l'action de produits chimiques ainsi que les circonstances et forces d'ordre supérieur,
  - traces apparaissant pendant le fonctionnement telles que rayures, salissures, écorchures,
  - les dommages mécaniques lors du montage et les défauts qui en découlent,
  - les dommages résultant d'une mauvaise utilisation du bien ou d'une utilisation du bien contraire à son mode d'emploi,
  - la négligence de l'Acheteur,
  - utilisation incorrecte.

Les conditions de garantie ne comprennent pas les défauts mineurs de la marchandise, qui restent invisibles après l'installation et pendant l'utilisation de la marchandise, et n'affectent pas sa valeur d'usage.
9. La période de garantie commence avec la signature du document confirmant la réception des marchandises par l'Acheteur. Si la réception des marchandises n'a pas eu lieu dans le délai spécifié dans la commande pour des raisons imputables à l'Acheteur, le début de la période de garantie sera le jour où la réception devait avoir lieu conformément à la commande.
10. Les réclamations avec description du défaut doivent être soumises par écrit à l'adresse postale du Vendeur ou par e-mail à l'adresse [claims@thermoplast.eu](mailto:claims@thermoplast.eu), en joignant la preuve d'achat.
11. Le dépôt d'une réclamation par l'Acheteur ne suspend pas l'obligation de l'Acheteur de payer les marchandises livrées, et le Vendeur ne procédera pas à l'exécution des obligations de garantie tant que l'Acheteur n'aura pas entièrement payé les marchandises livrées.
12. Le Vendeur examine la réclamation dans un délai de 21 jours à compter de la date de sa notification et donne en même temps à l'Acheteur une réponse sur les modalités de son règlement, sous réserve des dispositions du point 11. Les obligations de garantie seront remplies dans un délai maximum plus de 6 semaines à compter de la date d'acceptation du mode de règlement de la réclamation par l'Acheteur, sauf si les parties conviennent d'un délai plus long.
13. Le Vendeur s'engage à éliminer gratuitement les défauts des marchandises révélés pendant la période de garantie, conformément aux principes contenus dans les présentes conditions de garantie, en les remplaçant par des marchandises exemptes de défauts.
14. Les conditions de garantie sont valables sur le territoire de l'Union européenne, à moins que le Vendeur ne les étende par un accord séparé à un autre pays de l'Acheteur.
15. Dans les matières non réglementées, les dispositions du Code civil s'appliquent. La garantie n'exclut, ne limite ni ne suspend les droits de l'Acheteur résultant de la non-conformité de la marchandise au contrat.
16. L'application de la responsabilité au titre de la garantie pour les défauts concernant les marchandises du vendeur est exclue.